

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC_2024_021-DE



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-021

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

VOIRIE

Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours

Commune de
Chabanière (village de
St Didier Sous Rivierie)

Travaux
d'accompagnement
ponctuel de la
réfection de la
chaussée du hameau
de Vendessieux

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 mai 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en un accompagnement ponctuel des réfections réalisées par le SIEMLY/ la SOGEA dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable dans le hameau de Vendessieux, voie d'intérêt

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC_2024_021-DE



communautaire implantée à Chabanière (village de St Didier sous Riverie). Cette opération vise à restaurer des zones dégradées de la chaussée non concernées par les travaux d'eau potable et ainsi conjointement remettre en état la voirie du hameau (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la réalisation d'un revêtement en enrobé bitumeux.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 8 333,50 € (montant des travaux estimé à 16 667 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en **24 MAI 2024**
Préfecture le

Notifié ou publié
le **24 MAI 2024**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Chabanière (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Jean-Pierre CID, en application de la délibération du Conseil Municipal du

Domiciliée : Parc communal du Peu - Saint Maurice sur Dargoire - 69440 Chabanière

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du programme 2024 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération d'accompagnement ponctuel des réfections réalisées par le SIEMLY/ la SOGEA dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable dans le hameau de Vendessieux à Chabanière (village de St Didier sous Riverie). Cette opération vise à restaurer des zones dégradées de la chaussée non concernées par les travaux d'eau potable et ainsi conjointement remettre en état la voirie du hameau. Elle relève du plan de sauvegarde de la voirie.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier.

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux de réfection ponctuelle du revêtement de la chaussée du hameau de Vendessieux, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 16 667 € payable selon les modalités suivantes :

- 100% à la réception des travaux, soit 8 333,50 €,

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.
Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)



Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- réfection ponctuelle du revêtement de la chaussée du hameau de Vendessieux

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Chabanière,
Le Maire,
Jean-Pierre CID

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Réfection ponctuelle du revêtement de la chaussée du hameau de Vendessieux commune de Chabanière (village de St Didier sous Riverie)

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	16 667,00 €	Fonds de concours de la Commune de Chabanière (50%)	8 333,50 €
		Autofinancement de la COPAMO	8 333,50 €
TOTAL HT	16 667,00 €	TOTAL HT	16 667,00 €
TOTAL TTC	20 000,40 €	TOTAL TTC	20 000,40 €